



SESSAD
(Service d'Education
Spéciale et de Soins A
Domicile)
L'ORANGERAIE

Objet :

**Convention pour l'organisation
des interventions SESSAD
pendant les temps scolaires**

Réf. :
PV/SESSAD

Entre SESSAD IME L'ORANGERAIE sis 3 Rce Del Sol - 82400 Valence
d'Agen

Représenté par **Monsieur Pierre VANDERRUSTEN, Directeur de l'établissement**
Et

Entre La mairie de MOISSAC

Représenté par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire**
Et

Entre L'école Primaire de Montebello

Représenté par **Madame Céline GARETA, Directrice de l'école**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

- le SESSAD de l'IME l'Orangerie d'AUVILLAR utilisera les locaux mis à disposition exclusivement en vue de prises en charge éducatives et thérapeutiques.
- Les bénéficiaires sont des élèves appartenant à l'école primaire, bénéficiant d'un accompagnement SESSAD notifié par la MDPH.
- Les locaux et voies d'accès sont à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
- Les périodes (jours et heures) seront définies dès la rentrée scolaire en fonction de l'emploi du temps des élèves concernés et des disponibilités des intervenants du SESSAD.

Article 2 :

- Les élèves pris en charge dans ces temps-là restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire.
- Le SESSAD reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, du règlement de l'établissement et s'engage à les faire respecter.
- Le SESSAD reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les intervenants et les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours des interventions.

Article 3

- La convention prend effet à compter de sa signature.
- Elle couvre jusqu'au dernier jour de classe de l'année scolaire inclus.
- La présente convention sera renouvelée chaque année, par tacite reconduction, sauf demande d'avenant de l'une des parties contractantes.

Article 4

- Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation motivée fera l'objet d'un préavis d'un mois afin de permettre au SESSAD d'organiser ses prises en charge en fonction du projet personnalisé de l'élève.

Le :

Fait à :

En 3 exemplaires

Monsieur le Maire

Le Chef d'Etablissement

Le Directeur du SESSAD
PO La Coordinatrice